



**MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Paris, le 21 déc. 2020

**NOR : TRED2034839S**

La ministre,

Réf : D20018559

à

Monsieur le Président de la MRAe de la  
région Ile-de-France

**Objet : Projet d'aménagement du site de la tour Eiffel (Paris)**

Un projet de réhabilitation du site tour Eiffel, de la place du Trocadéro au Champ-de-Mars, va avoir des impacts importants modifier sur les circulations et les paysages.

Le site modifié accueillera diverses épreuves des jeux olympiques et paralympiques de 2024. Certaines composantes du projet seront adaptées temporairement en conséquence.

Compte tenu de la complexité de ce projet en lien étroit avec les jeux olympiques et paralympiques (JOP) et de la sensibilité des sujets liés à la circulation et aux espaces de nature à Paris, en cohérence avec les précédentes décisions liées aux projets JOP, j'ai décidé, en application de l'article R.122-6 du code de l'environnement, de me saisir de ce dossier selon la procédure d'évocation prévue par le code de l'environnement.

Je confie ainsi le soin à la formation d'Autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (Ae CGEDD) de se prononcer sur ce dossier, comme le permettent les dispositions de l'article R.122-6 du code de l'environnement.

En application de la présente décision d'évocation, je vous demande par conséquent de bien vouloir faire parvenir sans délais le dossier à l'Ae CGEDD afin de limiter les délais d'instruction.

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel.

Barbara POMPILI

**Copie à :**

Monsieur le Président de la formation d'Autorité environnementale du CGEDD  
Madame la DRIEE Ile de France par intérim  
Monsieur le Commissaire général au développement durable